



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

**Interdiction de circulation
Chemin de l'Anglicherie et Chemin du Lavoir**

ARRETE N° 2022/70

Le Maire de LAIGNE EN BELIN,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

En raison de la déviation créée concernant les travaux de réhabilitation des réseaux EU/EP et des travaux de voirie rue de Maridort et que la circulation Chemin de l'Anglicherie et chemin du Lavoir, dont la chaussée est non adaptée à une circulation dense et,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

**Article 1^{er} - A compter de la date du présent arrêté, la circulation de tous véhicules à moteur, est interdite
Chemin de l'Anglicherie et Chemin du Lavoir**

Cette interdiction ne concerne ni les véhicules utilisés pour assurer une mission de service public, ni les engins agricoles.

**Article 2 - La signalisation correspondant aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par la
Commune de LAIGNE EN BELIN.**

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis :

- à la Préfecture pour contrôle de légalité,
 - à la brigade de gendarmerie d'Ecommoy,
- et fera l'objet des mesures de publicité habituelles.

Fait à LAIGNE EN BELIN, le 1er septembre 2022

Le Maire,
Nathalie DUPONT

